

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 22 JUIN 2022

L'an deux mille **vingt-deux**, le **vingt-deux Juin**, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / AMET Aurore / BLONDIN Damien / BON Evelyne / WASTIAUX Michel suppléant de CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLLIN Guy / DUMONT Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / LAUNOIS Sylvie / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / MONTLIBERT François / REGNAULD Daniel / RICLOT Marcel / THIERY Fabienne / THIEBAUT Serge suppléant de THOMAS Fabienne.
(COLLOT Antoine présent en début de séance).

Procuration(s) : BIGOT Carole a donné procuration à AMET Aurore
DIEU Daniel a donné procuration à GUILLAUMÉ Cédric
GUILLAUME Pierre a donné procuration à DUMONT Eric
JULLION André a donné procuration à LOUSTE Philippe

Absent(s) : BORD Jérôme / PALMIERI Virginie / RICHARD Claude / STELMACH Jean-Pierre /
Excusé(s) : ALEXANDRE David / AUBRY Régis / COLIN Francis / EMO Éric/ SAUNOIS Christian /
A partir du point 1 : COLLOT Antoine sort de séance.

| | |
|--|--|
| | <i>A partir du Point 1 : Antoine COLLOT sort de séance</i> |
| Nombre de Conseillers en Exercice | 39 |
| Nombre de participants Présents | 25 |
| Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de Procuration(s) | 4 |
| Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s) | 10 |
| Nombre de Votants | 29 |

Le **Compte-Rendu** de la séance du **22 Juin 2022** a été affiché à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 23 Juin 2022.

Le Procès-Verbal du 7 Avril 2022 a été approuvé.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté : **WASTIAUX Michel** (suppléant de CHARLIER Guy).

La séance est ouverte.

Antoine COLLOT présente en début de séance le programme culturel de la saison estivale à Montmédy et ses alentours. Il quitte la séance après cette présentation.

22-2022 .1. Nouvelle filière « Responsabilité Élargie des Producteurs » : Articles de Bricolage et de Jardin.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des Articles de Bricolage et de Jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette filière vise prioritairement à développer le réemploi et la réparation des articles de bricolage et de jardin, en lien avec des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (Emmaüs sur notre territoire), développer des nouveaux canaux de collecte, notamment par la mise en place d'une reprise obligatoire des distributeurs, développer le recyclage des articles qui ne pourraient ni être réemployés, ni réparés. L'objectif final de la mise en place de cette filière est la réduction de la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles collectée par le service public de gestion des déchets.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a estimé en 2017, que le marché du bricolage et jardin représentait 145 000 tonnes de produits vendus, pour une durée de vie moyenne entre 3 et 30 ans. Cela correspondrait donc à 84 000 tonnes d'articles de bricolage et jardin jetés chaque année, dans le tout-venant de déchèterie ou dans les Ordures Ménagères.

La filière Articles de Bricolage et Jardin présente la caractéristique d'être multiple dans le type de produits qui la compose, notamment en termes de matériaux ou nature.

Par conséquent, trois éco-organismes ont été agréés pour la gestion de cette nouvelle filière, chacun avec un périmètre distinct :

- l'éco-organisme ECODDS, est agréé pour la partie outillage du peintre,
- l'éco-organisme ECOLOGIC est agréé pour la partie articles de bricolage thermique,
- ECOMOBILIER pour les outillages à main non électriques et les articles d'aménagement du jardin.

Considérant que signer une convention avec les éco-organismes précités serait dans la continuité de la politique menée par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy depuis plusieurs années en matière d'évitement de l'enfouissement et de la réduction des déchets, prenant en compte le fait que les tonnages inclus dans une filière (REP) sont soutenus par les éco-organismes, que l'Eco-participation prélevée à l'achat participe au financement de la collecte et du recyclage,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER M. le Président la signature des contrats relatifs à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), Articles de Bricolage et Jardin.

Yannick ADNET, Christian MEURICE : Y-a-t-il des frais supplémentaires ?

Mélanie MALACARNE, Chargée de l'Environnement, explique que dans le cadre d'une filière REP la totalité des coûts sont pris en charge par les éco organismes. En outre, la Collectivité pourra percevoir un soutien financier en fonction de ses performances et de la communication effectuée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer tout contrat ou documents liés à la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), Articles de Bricolage et Jardin avec les éco-organismes agréés : ECODDS, ECOLOGIC et ECOMOBILIER.

POUR : 25 (Unanimité)

Mélanie MALACARNE détaille les points suivants en apportant les réponses aux questions de l'assemblée.

23-2022 .2. Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » : Articles de Sport et de Loisirs.

Le Président explique que par un arrêté du 31 janvier 2022, publié le 12 février 2022, ECOLOGIC a été agréé pour gérer la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

Ce dispositif rend responsable les producteurs du cycle de vie de leurs produits, de la conception jusqu'à leur fin de vie.

L'objectif de la REP ASL est d'améliorer la collecte des objets en vue de leur réemploi ou du recyclage.

Les Articles de Sport et de Loisirs sont tous les articles permettant de pratiquer une activité sportive ou les loisirs de plein air.

L'objectif fixé par l'arrêté est un objectif de collecte de 60% des cycles mis sur le marché d'ici à 2025 en vue de leur recyclage ou réemploi via des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (l'ESS). Pour les autres articles de sport et loisir, l'objectif de collecte est de 30% à horizon 2025.

Aujourd'hui ce sont 104 000 tonnes de déchets d'Articles de Sport et de Loisirs qui sont évacués dans les déchèteries ou les ordures ménagères. On estime à 45% le taux d'articles potentiellement réemployables.

Considérant que signer une convention avec l'éco-organisme précité serait dans la continuité de la politique menée par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy depuis plusieurs années en matière d'évitement de l'enfouissement et de la réduction des déchets, prenant en compte le fait que les tonnages inclus dans une filière REP sont soutenus par les éco-organismes, que l'Eco-participation prélevée à l'achat participe au financement de la collecte et du recyclage, M. le Président propose la signature du contrat relatif à la REP Articles de Sport et Loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur : Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme agréé **ECOLOGIC**.

POUR : 25 (Unanimité)

24-2022 .3. Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » des Huiles Minérales.

La Loi Agec du 10 février 2020 introduit un nouveau régime de Responsabilité Elargie des Producteurs applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le 24 février 2022, CYCLEVIA a obtenu son agrément d'éco-organisme à vocation de collecte et traitement des huiles usagées.

Les objectifs de la filière sont d'améliorer la collecte des huiles minérales ou synthétiques pour la rendre complète sur la totalité du territoire, promouvoir la régénération des huiles, rechercher de nouvelles méthodes de recyclage.

L'éco-organisme assurera une gestion financière de la filière en assurant une collecte gratuite des huiles usagées et ce avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 pour tous les contrats signés en 2022.

Considérant :

- que la collecte des huiles minérales est déjà assurée sur la déchèterie de Montmédy via le marché public prenant fin en décembre 2022,
- prenant en compte que l'éco-participation est payée par tous les acheteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, que leur Collectivité soit en contrat ou pas, actant le fait que l'organisation de la déchèterie ne sera pas modifiée par la mise en place de cette nouvelle filière,

il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la filière REP des huiles usagées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la filière REP des huiles usagées avec l'éco-organisme agréé CYCLEVIA.

POUR : 25 (Unanimité)



25-2022 .4. Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » : Jouets.

La Loi Agec du 10 février 2020 introduit un nouveau régime de **Responsabilité Elargie des Producteurs** applicable aux jouets.

Le 27 octobre 2021, Ecomobilier a obtenu son agrément d'éco-organisme à vocation de collecte et traitement des jouets.

Les objectifs de la filière sont d'améliorer la collecte des jouets usagés couverts par les dispositions des articles L541-10 et R 543-320 et suivants du Code de l'environnement.

L'éco-organisme assurera une gestion financière et/ ou opérationnelle de la filière en assurant une collecte gratuite des jouets usagés ou la prise en charge de celle-ci selon un barème.

Les jouets inutilisables sont majoritairement orientés vers le tout-venant, les autres vers des filières de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). La filière jouets est une filière marginale et composée d'une hétérogénéité de catégories et de tailles (du petit légo à la table d'activités), souvent difficilement captable, il est donc difficile d'estimer la quantité qui pourra être sortie du tout-venant.

Considérant que l'éco participation sera collectée auprès de tous les usagers au moment de l'achat d'un jouet, que sa Collectivité soit en contrat avec Ecomobilier ou non, et que l'impact de la mise en place de cette filière sur la gestion de la déchèterie est limité, il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la filière REP Jouets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la filière REP Jouets avec l'éco-organisme agréé Ecomobilier.

POUR : 25 (Unanimité)

26-2022 .5. Reprise des matériaux issu des Extensions des Consignes de Tri (ECT).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des Collectivités à compétence traitement des déchets doivent avoir mis en place de nouvelles consignes de tri sur les emballages. En effet, dans le cadre des directives européennes, transposées en droit français, l'ensemble des emballages ménagers se trient.



La Communauté de Communes du Pays de Montmédy, a mis en place ces nouvelles consignes (ECT) au 1^{er} janvier 2022.

Celles-ci induisent des nouveaux flux de matières dans les centres de tri. Il est nécessaire de conventionner avec des repreneurs pour pouvoir revendre et assurer le recyclage des matières qui étaient, à ce jour, mises au rebut.

Pour les reprises matières, plusieurs dispositifs existent : il est possible de passer via un opérateur de reprise ou une fédération.

L'étude des différentes propositions montre que l'option fédération (actuellement utilisée sur notre Collectivité pour l'acier) est beaucoup plus intéressante financièrement.

En outre, certains flux pour lesquels le recyclage est encore en phase de recherche et développement sont directement repris par CITEO, l'éco-organisme en charge de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs). Une convention doit donc être signée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de choisir l'option fédération pour la reprise des matériaux issus des ECT pour une durée de 6 mois, le contrat sera renouvelé avec le marché public de prestation Ordures Ménagères.

D'AUTORISER M. le président à demander le transfert de l'ensemble du contrat flux plastiques à Suez.

D'AUTORISER M. le président à signer tous les documents relatifs aux reprises des matériaux issus des ECT, y compris les conventions avec l'éco-organisme CITEO en charge de la filière emballages ménagers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir l'option fédération pour la reprise des matériaux issus des ECT pour une durée de 6 mois, le contrat sera renouvelé avec le marché public de prestation Ordures Ménagères.

AUTORISE M. le président à demander le transfert de l'ensemble du contrat flux plastiques à Suez.

AUTORISE M. le président à signer tous les documents relatifs aux reprises des matériaux issus des ECT, y compris les conventions avec l'éco-organisme CITEO en charge de la filière emballages ménagers.

POUR : 25 (Unanimité)



27-2022 .6. EODD (Cabinet de conseil, d'ingénierie et bureau d'études spécialiste de la transition écologique), décision de non-application des pénalités.

Le Président rappelle qu'EODD avait été recruté, dans le cadre d'une consultation, pour réaliser l'étude d'optimisation de la déchèterie.

Celle-ci, terminée en septembre 2021 avait permis de fixer des bases de travail pour la future extension du site.

La période particulière dans laquelle s'est effectuée l'étude, ne permettant pas de réunir les élus et les commissions, couplée à l'installation du nouveau Conseil Communautaire a induit des délais d'exécution plus longs que prévus au marché.

Des Ordres de Services ont été établis mais le dernier a été notifié hors délai, la Trésorerie rejette donc le mandat de solde du bureau d'étude au motif que des pénalités doivent lui être appliquées.

Considérant que les délais peuvent être en partie imputés à la Collectivité en raison des contraintes organisationnelles auxquelles nous avons dû faire face, M. le Président propose de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER la non-application des pénalités de retard prévues au marché.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la non-application des pénalités de retard prévues au marché avec le Bureau d'études EODD.

POUR : 25 (Unanimité)

28-2022 .7. Avenant n° 3 à la convention de partenariat du 25 avril 2019 entre le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy pour le tri de Collecte Sélective.

Le Président rappelle que par une délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2019, et la signature d'une convention le 25 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et le SMTOM ont acté leur volonté de travailler en partenariat sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

A compter du 02 mai 2019, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a donc utilisé le centre de Maxival, propriété du SMTOM comme centre de traitement de ses OMR.

Les Recyclables Sec Hors Verre (RSHV) étaient triés et conditionnés à Maxival sous contrat de prestation avec Suez dans le cadre d'un marché public.

En octobre 2021, le centre de tri des RSHV de Maxival, incapable de s'adapter à la mise en place des extensions de consignes de tri, s'est converti en centre de transfert pour envoi des RSHV à Trivosges (88).

Le marché nous liant à Suez prend fin au 31 décembre 2022, et dans le cadre de la rédaction de l'appel d'offre, il a été choisi d'initier une discussion avec le SMTOM pour développer la coopération déjà en place sur les OMR.

Dans ce cadre, le SMTOM et la CCPM se sont accordés pour établir un avenant à la convention existante afin d'y inscrire la mise en place d'une coopération pour assurer le transfert et le tri des déchets issus de la collecte sélective.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la mise en place d'une coopération entre la CCPM et le SMTOM pour assurer le transfert et le tri des déchets de collecte sélective.

D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président précise que ce sont des déchets secs en raison des nouvelles consignes liées à l'extension des consignes de tri qui induiraient de très gros investissements.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'une coopération entre la CCPM et le SMTOM pour assurer le transfert et le tri des déchets de collecte sélective.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 25 (Unanimité)

29-2022 .8. Collaboration à la mise en place d'un bras robotisé tri des biodéchets avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM).

Le Président rappelle que la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** de 2015 imposait une mise en place du tri de la part fermentescible des ordures ménagères pour l'ensemble de la population en 2025 dans un objectif de 0 biodéchets dans les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**.



La loi AGEC de février 2020 réduit le délai de mise en place du tri à la source des biodéchets à 2024 voire 2023 pour les gros producteurs (restaurants, cantines) qui produisent plus de 5t de biodéchets par an.

Au 30 juin 2021, une précision du législateur est apportée quant à ce qu'implique le tri à la source des biodéchets. Les Collectivités auront l'obligation de justifier d'un tri à la source des biodéchets par la justification par enquête domiciliaire que 95% de la population est couverte par un dispositif de tri à la source ou que la quantité d'OMR ne dépasse pas le seuil de 140 kg/hab/an ou que la quantité de reste alimentaire dans les OMR soit inférieure à 39 kg/hab/an (contrôle par caractérisation sous le protocole MODECOM) ou que la quantité d'OMR détournée soit de 50% de la quantité de biodéchets.

Le 23 février 2021, le Conseil Communautaire votait la participation de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à l'étude biodéchets portée par le SMTOM.

Celle-ci, réalisée en plusieurs phases touche à sa fin et trois scénarios de mise en place ont été retenus sur le territoire d'étude.

Un syndicat (SIRTOM) mettra en place des bornes d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets.

La Communauté d'Agglomération de Longwy a choisi de partir sur un scénario 100 % communication et prévention.

Le reste des parties prenantes (représentant environ 70 000 habitants) a préféré faire le choix d'une solution innovante qui ne changera pas ou peu les habitudes des usagers sur le geste de tri. La solution consiste en la mise en place, sur le site de Maxival, d'un bras robotisé avec détecteur optique qui sortirait des OMR les sacs spécifiques biodéchets, fournis par la Collectivité.

Initialement une phase test était prévue, mais les contraintes calendaires associées au fait que la mise en place de la phase test induirait des coûts en doublon pour certains postes de dépenses, considérant que partout où le bras robotisé a été mis en place, couplé à de la communication, les objectifs de performance ont été atteints, le SMTOM envisage de passer en phase opérationnelle immédiate.

La commission Ordures Ménagères, réunie et sollicitée tout au long du processus de choix des scénarios émet un avis favorable sur le scénario choisi pour la CCPM.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la collaboration de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) à la solution « multiflux – bras robotisé » porté par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) afin de respecter la réglementation, dans l'attente d'une projection financière.

D'AUTORISER M. le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président appuie sur le fait que la consigne de tri étant peu contraignante (sacs spécifiques collectés en même temps que les OMR), les usagers adhéreront certainement plus facilement à la démarche.

Mélanie MALACARNE : Afin de respecter la réglementation, il est précisé que la mise en place d'un bras robotisé de tri des biodéchets avec le SMTOM est avancé afin d'éviter des coûts supplémentaires en raison des contraintes calendaires qui pourraient être doublés. Il faut trouver une solution la moins chère et la plus efficace.

La Codecom était partie sur une phase test mais il s'avère que les délais ne seraient pas respectés d'un point de vue règlementaire, plus les coûts qui seraient doublés dans la mesure où il faudrait installer deux fois le robot (le robot test, puis le définitif). Actant que dans les autres territoires où ils ont été mis en place, il n'y a pas eu de retour en arrière, on part sur ce type de protocole, sans phase test.

M. le Président : L'objectif est de diminuer la part. résiduelle des OM.

Laurent GEOFFROY : Il faut une rééducation des habitants.

Mélanie MALACARNE : Il y aura une communication apportée auprès de la population afin d'indiquer la démarche à suivre concernant cette nouvelle procédure.

Yannick ADNET : Des bornes de tri à l'intérieur des maisons ne serait-t-il pas une solution, comme les bacs à compost ?

Dominique AARNINK GEMINEL : Cette action sera soutenue par le Département.

M. le Président propose un accord de principe à la mise en place de cette solution de tri par le bras robotisé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la collaboration de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) à la solution « multiflux – bras robotisé » porté par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) afin de respecter la réglementation, dans l'attente d'une projection financière.

AUTORISE M. le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 25 (Unanimité)

30-2022 .9. Indemnisation des prestataires de collecte des déchets.

Le Président explique que la Circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières du 30 mars 2022, prévoit un certain nombre de mesures pour permettre aux entreprises de collecte et transport de déchets de répercuter une partie de l'augmentation des charges aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec lesquelles elles sont en contrat.

Un des prestataires a sollicité la Collectivité pour que la révision annuelle, prévue au contrat devienne trimestrielle par le biais d'un avenant.

Un second souhaite mettre en place une formule de calcul mensuelle afin de calculer une indemnité de compensation avec prise en charge des deux tiers du montant par le titulaire du marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER la signature de l'avenant de modification de la fréquence de révision du contrat avec Suez,

D'AUTORISER la signature de la convention actant une indemnité mensuelle avec prise en charge du 2/3 du montant par MINERIS.

Pierre LEONARD : Y-a-t-il une formule de calcul ?

Mélanie MALACARNE : Oui dans la demande de participation financière, le calcul est apporté précisément et détaillé.

Cédric GUILLAUMÉ : Pourquoi appliquer une indemnisation alors que lorsque le gasoil a chuté, aucun prestataire n'est venu nous proposer de remboursement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

N'AUTORISE PAS la signature de l'avenant de modification de la fréquence de révision du contrat avec Suez,

N'AUTORISE PAS la signature de la convention actant une indemnité mensuelle avec prise en charge de 2/3 du montant par MINERIS.

N'AUTORISE PAS M. le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

POUR : /

CONTRE : 24

Abstention : 1 (BON Evelyne)

31-2022 .10. Tableau des emplois.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois joint.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

D'ACCEPTER d'ouvrir les primes pour tous les postes,

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

| | grade | cadre d'emploi | catégorie | poste vacant | effectifs pourvus | temps de travail |
|---|---|---|-----------|--------------|----------------------|---------------------|
| chargé de mission scolaire | rédacteur territorial 1ère ou 2ème classe | rédacteur principal 1ère classe | B | 0 | 1 | 35,00h |
| ATSEM école MONTMEDY | ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe | ATSEM principal 1ère classe | C | 0 | 1 | 35,00h |
| ATSEM école de Montmédy | ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM | agent spécialisé principal 1ère classe des EM | C | 0 | 1 | 30,00h |
| ATSEM école de Montmédy | ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe | agent spécialisé principal 2ème classe des EM | C | 1 | 0 | 30,00h |
| ATSEM école Montmédy | ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe | agent spécialisé principal 2ème classe | C | 0 | 1 | 35,00h |
| agent entretien CODECOM +bus+ménage George brassens | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d animation | C | 0 | 1 | 25,5 |
| agent entretien cantine | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique 2ème classe | C | 0 | 1 | 29,00h |
| agent chargé entretien + transport école MONTMEDY | adjoint animation 1ère ou 2ème classe | adjoint territorial d'animation | C | 0 | 1 | 20,00h |

| | grade | cadre d'emploi | catégorie | poste vacant | effectifs pourvus | temps de travail |
|--|---|--|-----------|--------------|-------------------|------------------|
| agent chargé entretien école élémentaire MONTMEDY | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique 2ème classe territorial | C | 0 | 1 | 28,00h |
| agent chargé entretien école élémentaire MONTMEDY | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 28,00h |
| agent chargé périscolaire | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique territorial | C | 0 | 1 | 30,00h |
| agent chargé périscolaire + transport école Marville | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique territorial | C | 0 | 1 | 23,5h |
| agent chargé entretien et ménage école Marville | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique 2ème classe | C | 1 | 0 | 26,5 |
| responsable Périsco Marville | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | 1 | 30,00h |
| Agent chargé du périscolaire Marville | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | 1 | 34,00h |
| Agent chargé du périscolaire Marville+ entretien piscine | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint technique territorial | C | 0 | 1 | 17,5h |
| agent chargé du périscolaire responsable école JUVIGNY | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | 1 | 24,00h |
| agent chargé du périscolaire école JUVIGNY | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | 1 | 21,00h |

| | grade | cadre d'emploi | catégorie | poste vacant | effectifs pourvus | temps de travail |
|--|---|---------------------------------|-----------|--------------|-------------------|------------------|
| ATSEM agent chargé du périscolaire école JUVIGNY | ATSEM 1ère ou 2ème classe | ATSEM principal 1ère classe | C | 0 | I | 25,20h |
| Agent chargé du périscolaire et ménage | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation | C | 0 | I | 18h |
| adjoint animation Juvigny | adjoint animation 1ère ou 2ème classe | adjoint animation 2ème classe | C | 0 | I | 18h |
| Périscolaire + bus+ménage école JUVIGNY | adjoint animation 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | I | 24,00h |
| cantine Juvigny | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation | C | 0 | I | 7,5 |
| agent chargé entretien et ménage ECOUVIEZ | adjoint technique 1ère ou 2ème classe | adjoint technique territorial | C | 0 | I | 12,42h |
| agent chargé transport école Ecouviez + Ménage maison de santé | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | I | 14h |
| agent chargé périscolaire Ecouviez | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | I | 15,1h |
| agent chargé périscolaire Ecouviez | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | I | 15,32h |
| agent chargé du périscolaire école Ecouviez | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | I | 17,28h |

| | grade | cadre d'emploi | catégorie | poste vacant | effectifs pourvus | temps de travail |
|--|--|--|-----------|--------------|-------------------|------------------|
| agent chargé du périscolaire école Ecouviez | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | 1 | 17,00h |
| agent chargé du périscolaire école Ecouviez | adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe | adjoint d'animation 2ème classe | C | 0 | 1 | 24,00h |
| ASTEM école Ecouviez | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation | C | 0 | 1 | 20,06h |
| REFERENT chargé du périscolaire école Ecouviez | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation | C | 0 | 1 | 27,00h |
| agent TECHNIQUE TERRITORIAL MAINTENANCE CE multisite | adjoint technique 1ère ou 2ème classe et principal | adjoint technique 1ère ou 2ème classe et principal | C | 1 | 0 | 28,00h |
| Dgs | attaché territorial | attaché territorial | A | 1 | 0 | 35,00h |
| Dgs | attaché principal | attaché territorial | A | 0 | 1 | 35,00h |
| dga | attaché territorial | attaché territorial | A | 1 | 0 | 35,00h |
| responsable office de tourisme | adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | C | 0 | 1 | 35,00h |
| responsable office de tourisme | adjoint territorial du patrimoine | adjoint territorial du patrimoine | C | 1 | 0 | 35,00h |
| chargé de la médiation et animations touristiques | adjoint territorial du patrimoine | adjoint territorial du patrimoine | C | 0 | 1 | 7,00h |

| | grade | cadre d'emploi | catégorie | poste vacant | effectifs pourvus | temps de travail |
|---|--|--|-----------|--------------|-------------------|------------------|
| assistante de direction+OM | assistante de direction+OM | rédacteur Principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 31,5h |
| assistante de direction+OM | rédacteur territorial 1ère ou 2ème classe | rédacteur | B | 0 | 1 | 35h |
| comptable | secrétaire de mairie | secrétaire de mairie | A | 0 | 1 | 7,00h |
| assistante de direction +comptable | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C | 0 | 1 | 35,00h |
| assistante de direction +comptable | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C | 0 | 1 | 35,00h |
| responsable service environnement | technicien principal de 2ème classe | technicien principal de 2ème classe | B | 0 | 1 | 35,00h |
| maitre nageur | éducateur territorial APS | éducateur territorial | B | 1 | 0 | 35,00h |
| chargé de mission patrimoine et habitat | rédacteur territorial | rédacteur territorial | B | 0 | 1 | 35,00h |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

ACCEPTE d'ouvrir les primes pour tous les postes,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 25 (Unanimité)

32-2022 .11. Tarification cantine et périscolaire.

Le Président présente la tarification cantine et périscolaire pour la rentrée 2022-2023.

I. Pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes

Accueil du matin Forfait de 7 h 30 au début de la classe

| QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|----------|----------|
| 1.30 € | 1.40 € |

Accueil du soir par heure de garderie, de la fin de la classe à 18 h 30

Pour l'école de Juvigny/Loison : de la fin de la classe à 18 h 15

| QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|----------|----------|
| 1.30 € | 1.40 € |

Toute heure débutée est due.

Facturé par heure au-delà de la fermeture de garderie : 15 €

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE

Accueil du midi

Pause méridienne

| | QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|---------------|----------|----------|
| | 1.70 € | 1.80 € |
| Prix du repas | 3.00 € | 3.00 € |

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE

Accueil du midi

Pause méridienne

| | QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|---------------|----------|----------|
| | 1.70 € | 1.80 € |
| Prix du repas | 3.10 € | 3.10 € |

II. Pour les enfants non domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE

Accueil du midi

Pause méridienne

| | QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|---------------|----------|----------|
| | 1.70 € | 1.80 € |
| Prix du repas | 3.00 € | 3.00 € |

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE

| | QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|---------------|----------|----------|
| | 1.70 € | 1.80 € |
| Prix du repas | 3.10 € | 3.10 € |

Tarif (adulte, commensal) 5.90 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à APPLIQUER la tarification proposée.

Adrien PASCOLINI, Directeur Général des Services, apporte la précision suivante : le traiteur facture 3.67 € le repas et la Codecom prend à sa charge 0.57 € du repas par enfant.

Pierre LEONARD : N'aurions-nous pas intérêt à mettre en place une cantine.

M. le Président : Cela implique de faire un investissement.

Yannick ADNET : Il faut un quota de produits bios. Nous aurions plutôt intérêt à travailler avec un prestataire en gros volume.

Adrien PASCOLINI, Directeur Général des Services : Il faut prendre en compte le nombre de repas des maternelles du territoire qui tourne aux alentours de 10 000 repas/an.

Aurore AMET : Avec toutes les cuisines collectives qui se trouvent à Montmédy, est-ce que l'on ne peut pas se grouper pour une cuisine unique ; comme par exemple avec le Collège, le Centre de Détention, l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et l'ADMR) ?

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à APPLIQUER la tarification proposée.

POUR : 25 (Unanimité)

33-2022 .12. Règlement Cantine et Péricolaire.

Le Président propose de faire appliquer le règlement Cantine et Péricolaire suivant pour :

La garderie :

Toute heure entamée (garderie du soir) est facturée.

En cas d'absence non communiquée au service périscolaire, la facturation d'une heure de garderie sera appliquée.

La restauration :

Tout repas réservé est facturé et doit être réservé ou annulé à l'avance. (pour le lundi et le mardi, les repas doivent être réservés ou annulés au plus tard le vendredi d'avant à 9h et pour le jeudi et le vendredi le mardi d'avant à 9h).

Les absences du fait des transports (intempéries...) : seul un arrêté de l'autorité organisatrice des transports scolaires suspendant ces derniers entraînera une non-facturation des repas.

Toute annulation de dernière minute sera prise en compte uniquement si l'enfant est absent en classe.

- En cas de prise de repas sans inscription, l'enfant pourra consommer son repas mais ce dernier sera facturé sur la base des tarifs prévus par la présente délibération.
- La facturation sera émise de façon mensuelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à APPLIQUER le règlement Cantine et Péricolaire proposé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à APPLIQUER le règlement Cantine et Péricolaire proposé.

POUR : 25 (Unanimité)

34-2022 .13. Participation financière pour le Centre Wilson.

Le Président rappelle que le Centre Wilson et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy travaillent ensemble dans plusieurs domaines : le périscolaire tout d'abord par la gestion de cette activité à Montmédy, mais aussi l'ensemble des champs couverts par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui consiste en :

- la crèche
- le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP)
- le centre de loisirs
- la ludothèque
- la microcrèche



A cela s'ajoute aujourd'hui une activité pour laquelle le Centre Wilson demande l'appui de la CCPM afin d'équilibrer son budget : l'activité de France Services soit 31 805 euros. Cette prestation permet un accès et un accompagnement de tous les administrés aux différents services publics sur l'ensemble du territoire. France Services est gérée par le Centre Wilson ce qui constitue une exception en Meuse alors que dans la plupart des EPCI ces missions sont prises en charge par les Communautés de Communes, cela génère donc des coûts de fonctionnement notamment des charges de personnels.

La micro- crèche quant à elle fait partie du CTG mais n'avait pas encore fait l'objet d'un chiffrage, le soutien proposé se monte à 23 073 € afin d'assurer cette prestation sur la structure construite à Juvigny par la communauté de communes.

Enfin le versement de l'aide accordé sur la base du CTG, celle de France services ainsi que la subvention au titre de la vie associative constituent un montant total de 200 000 euros pour l'année. Il est proposé que ce versement soit mensualisé et versé dans les conditions de la convention financière avec un bilan final en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy vis-à-vis du Centre Wilson tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer la convention financière de mensualisation du versement du soutien de la communauté de communes.

Adrien PASCOLINI, Directeur Général des Services, présente ce point en expliquant que le Centre Wilson touche directement de la Caisse d'Allocations Familiales des subventions et que les contrats aidés vont s'arrêter.

Yannick ADNET : Ne pourrait-on pas faire appel à France Services ?

Dominique AARNINK GEMINEL : Les agents de France Services sont déjà des Postiers et le reste de l'emploi du temps est consacré à ce service.

Adrien PASCOLINI, Directeur Général des Services : Les locaux du Centre Wilson se prêtent bien pour l'accueil d'un France Services.

Les agents de France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle concernant les Services de l'Etat ; Ils informent, conseillent, aident aux démarches les particuliers, comme par exemple : pour les Impôts, dossiers de retraite pour les transfrontaliers, ...

Cédric GUILLAUMÉ : Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une mobilité sur le territoire (ex. 2 agents pour les 25 communes du canton car la Codecom finance à hauteur de 31 805 €).

La question a été posée aux communes pour la mobilité de service pour la prestation « France Services » : une commune avait répondu « il pourrait se déplacer ponctuellement chez l'habitant.

Yannick ADNET : Les agents de France Services ont-ils le matériel informatique pour se déplacer ?

Dominique AARNINK GEMINEL répond par l'affirmative (un ordinateur portable).



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy vis-à-vis du Centre Wilson,

PROPOSE que des permanences de France Services puissent avoir lieu sur l'ensemble du territoire.

POUR : 24

Abstention : 1 (CHATTON Guy-Joël)

35-2022 .14. Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude à Iré les Prés.

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a déjà signé plusieurs conventions d'assistance technique avec le Département, notamment pour l'accompagnement de ses services en matière d'assainissement collectif et non collectif.

La convention existante relative à l'assainissement collectif ne prend en compte que l'existant.

La Communauté de Communes a sollicité le Département pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le recrutement d'un bureau d'étude pour retravailler la tranche du dossier IRH relative au raccordement d'Iré les Prés et la mise à niveau du Poste de refoulement de la rue du Docteur Poulain à Montmédy.

La convention ne prévoyant pas l'assistance technique du Département sur l'assistance pour la mise en œuvre de travaux futurs, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la convention SATE (Service d'Assistance Technique) pour la mise en œuvre d'un programme d'assainissement avec le Département de la Meuse.

Mélanie MALACARNE : En 2011, nous avons commencé une étude :

- **L'étude s'est échelonnée de 2011 à 2016,**
- **Il faut faire une étude approfondie sur Iré les Prés car l'étude réalisée précédemment n'est pas assez précise d'un point de vue technique et financier.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,



AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la convention SATE (Service d'Assistance Technique) pour la mise en œuvre d'un programme d'assainissement avec le Département de la Meuse.

POUR : 24

Ne participe pas au vote : 1 (AARNINK-GEMINEL Dominique)

36-2022 .15. Pouvoir à Maître TADIC.

Le Président explique qu'au cours de l'ancien mandat, sur une parcelle zonée en assainissement collectif, sans être desservie par un réseau de collecte des eaux usées, une autorisation d'urbanisme avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et de la Mairie.

Après plusieurs échanges, la CCPM avait choisi de prendre à sa charge 100 mètres linéaires de tuyau pour la construction si toutefois le permis de construire était accepté ; ceci sous condition d'une réunion préalable au démarrage des travaux.

En mai 2020, le propriétaire a contacté nos services pour exiger l'obtention d'un réseau de collecte dans les meilleurs délais au motif que le bien serait habitable au mois de juillet. Des devis ont été sollicités auprès de la Société SADE avec qui un marché relatif à la réalisation des boîtes de branchements et des extensions de réseaux inférieures à 100m était en cours. Le devis s'élevant à 30 000 €, une réunion s'est tenue dans les locaux de la CCPM pour proposer au propriétaire de déroger à la réglementation et de s'équiper d'un dispositif d'assainissement individuel.

Le particulier a accepté avant de refuser de compléter le dossier relatif à la demande de conception.

Après plusieurs échanges infructueux, la CCPM a fait le choix de solliciter son avocat, Maître TADIC.

Un protocole d'accord, rédigé avec l'aide d'un Conciliateur de Justice et actant la prise en charge d'un tiers des travaux par chaque partie prenante soit la Commune de JAMETZ, le propriétaire et la CCPM a été proposé.

La Commission Assainissement réunie le 11 mai 2022 émet un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de valider le protocole d'accord pour une participation de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy plafonnée à 7 500 € TTC.

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DE DONNER pouvoir à Maître TADIC pour cette affaire.

Pierre LEONARD : C'est un zonage collectif pour lequel il n'y a pas de station.

Participation d'un tiers précise Mélanie MALACARNE, pour un montant maxi 7 500 €.



M. le Président propose de valider le protocole d'accord pour une participation de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy plafonnée à 7 500 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Assainissement du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le protocole d'accord pour une participation de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy plafonnée à 7 500 € TTC.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE pouvoir à Maître TADIC pour cette affaire.

POUR : 24

Abstention : 1 (ADNET Yannick)

37-2022 .16. Mise en place de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le Président explique que la réglementation prévoit que dans le cadre d'une nouvelle construction, les branchements d'assainissement au réseau de collecte des eaux usées soient pris en charge par le constructeur ou le propriétaire ; Excepté pour les constructions nécessitant une extension de réseau supérieure à 100m.

Le cas échéant, si la Collectivité valide le permis de construire, elle est dans l'obligation de financer l'extension de réseau supérieure à 100m.

Toutefois, elle est en droit, selon l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, d'instaurer une participation au financement de l'assainissement collectif. Celle-ci peut être fixée par délibération et peut être révisable si nécessaire mais ne peut dépasser 80% du montant de la mise en place d'un Assainissement non Collectif.

La Commission Assainissement réunie le 1^{er} juin 2022 propose de fixer un forfait par habitation, quelles que soient la surface et la destination des travaux.

La PFAC est exigible à compter de l'émission de l'arrêté d'acceptation du Permis de construire. Les travaux d'extension pris en charge par la Collectivité débiteront après l'acquittement du titre par le signataire du Permis de Construire.

Les communes transmettent à la Collectivité les retours de la Direction Départementale des Territoires relatives aux demandes d'urbanisme au fur et à mesure de leur délivrance afin d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Les pétitionnaires doivent ensuite faire réaliser un contrôle de bonne exécution de leur branchement par la Collectivité ou son délégataire, quelles que soient le linéaire du branchement, tel que prévu au règlement de service.

Le réseau est considéré comme une extension sur une durée de 5 ans.

La Commission Assainissement du 1^{er} juin 2022 propose de fixer le montant de la PFAC à 7500€ avec une révision annuelle si nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire DE FIXER le montant de la PFAC à 7 500 €.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Assainissement du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 7 500 €.

POUR : 25 (Unanimité)

38-2022 .17. Exonération des obligations de mise aux normes « dans les meilleurs délais » des installations d'assainissement individuelles.

Le Président explique que la réglementation impose une mise aux normes dans les meilleurs délais après le premier contrôle de bon fonctionnement pour toutes les installations d'assainissement individuel présentant un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement.

Le Conseil d'Etat fixe à 6 mois la notion de « meilleurs délais ».

Compte tenu du fait qu'un certain nombre d'habitations concernées par l'obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais sont souvent de vieilles maisons occupées par des personnes qui y vivent depuis un long moment, dans lesquelles la charge de travaux peut être très importante, considérant que la maison pourra être vendue dans des délais plus ou moins brefs avec une obligation de mise aux normes dans l'année, le Président, suivant l'avis de la commission assainissement, propose de mettre en place une dérogation à l'obligation de mise aux normes dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement.

La commission assainissement, après s'être réunie le 11 mai et le 01 juin 2022 propose de mettre en place un système de dérogation permettant un traitement équitable de chaque dossier.

Le Président rappelle que ces dérogations seront accordées, sur demande, après étude du dossier et uniquement dans le cadre d'une obligation de travaux après contrôle de bon fonctionnement. Les habitations soumises à mise aux normes dans un délai d'un an après achat ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation.

Mélanie MALACARNE : Il ne faut pas parler d'âge car cela peut être discriminatoire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis des Commissions Assainissement des 11 mai et 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

ACTE la possibilité de déroger aux obligations de mise aux normes « dans les meilleurs délais» pour les installations d'assainissement individuelles dans des conditions particulières.

POUR : 25 (Unanimité)

39-2022 .18. Mise à disposition comptable des réseaux d'assainissement.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a repris la compétence assainissement aux Communes en 2009.

Depuis 2013, des travaux ont été menés sur certaines Communes, dans le zonage d'assainissement collectif. Une convention de facturation et de transmission des éléments des rôles des eaux a été signée avec chacune d'elles, ainsi qu'une convention de reprise des prêts.

Une mise à disposition technique des réseaux, et un inventaire avaient été élaborés mais la mise à disposition comptable n'a jamais été entreprise.

Ainsi, certaines Communes amortissent encore aujourd'hui des travaux relatifs à des réseaux d'assainissement.

La mise à disposition comptable n'impactera pas le budget de la Collectivité mais permettra un compte de gestion conforme à la réalité et aux Communes de ne plus amortir des travaux sur des réseaux dont elles n'ont plus la gestion.

La mise à disposition comptable se fait par la rédaction d'une convention de mise à disposition, signée des deux parties.

Les Communes concernées ont toutes été contactées et doivent transmettre leurs éléments de budget dans les prochains mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition comptable pour toutes les Communes concernées.

Carole PHILBERT, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montmédy apporte des précisions comptables sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition comptable pour toutes les Communes concernées.

POUR : 25 (Unanimité)



40-2022 .19. Signature de la convention SATE (Service d'Assistance Technique) Eau Potable avec le Département de la Meuse.

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a déjà signé plusieurs conventions d'assistance technique avec le Département, notamment pour l'accompagnement de ses services en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Le transfert de compétence Eau potable des Communes vers la Communauté de Communes prévu au titre de la loi NOTRe est inéluctable et devra être effectif et efficace au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'assurer un transfert dans des conditions optimales, il est nécessaire de lancer un diagnostic territorial afin de pouvoir choisir, avec un maximum d'éléments, techniques et financiers, les modalités du transfert.

Le Département de la Meuse, dans le cadre de son assistance technique, peut assister la Collectivité dans la réalisation de son état des lieux, dans le choix de la stratégie de transfert, rédiger les marchés des études d'aides à la décision et nous assister dans l'analyse des offres et assurer, en partenariat avec nos services, le suivi des études, le choix des modalités et la mise en œuvre du transfert de compétence.

La Commission Assainissement, réunie le 11 mai 2022 s'est positionnée pour la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de suivre l'avis de la commission et D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la convention SATE (Service d'Assistance Technique) Eau Potable avec le Département de la Meuse.

M. le Président : A ce jour, malgré les motions et les mouvements anti-transfert de compétence des différents Maires à l'échelle nationale, il n'est pas prévu de report ou d'annulation pour le transfert de compétence. Afin de pouvoir proposer un service adapté et des coûts maîtrisés en cas de transfert effectif, il est nécessaire d'anticiper et cette étude en est l'occasion.

Mélanie MALACARNE : Dans tous les cas, l'ensemble des services de gestion de l'eau potable doivent pouvoir fournir au 31.12.24 un schéma de distribution de l'eau potable incluant un plan interne de gestion de crise et un plan de gestion de sécurité sanitaire ainsi qu'un état des lieux de l'ensemble de son périmètre. C'est l'objectif visé par l'étude de transfert. Donc, même si la compétence n'est pas prise par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, ces documents seront demandés par les agences de l'Etat.

En outre une commission Eau Potable peut être créée. Si vous souhaitez vous inscrire faites-le savoir auprès du Secrétariat de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Assainissement du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré,



AUTORISE M. le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la convention SATE (Service d'Assistance Technique) Eau Potable avec le Département de la Meuse.

POUR : 24

Ne participe pas au vote : 1 (AARNINK-GEMINEL Dominique)

41-2022 .20. Demande de DETR changement chauffage à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Le Président explique que la chaudière de la Communauté de Communes est en panne quasi constante. Il convient donc de la remplacer, étant donné qu'il s'agit d'un modèle au fioul. Différentes pistes ont été envisagées notamment un système de pompe à chaleur.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature des dépenses par principaux postes | Montant (HT) | Ressources | Montant (HT) | Pourcentage des Ressources sur les <u>Dépenses</u> totales HT |
|---|--------------|--|---------------------|---|
| Travaux | 21 800.95 € | | | |
| | | Autofinancement | 8 720.38 €. | 40 % |
| | | <u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat | 13 080.57 €. | 60 % |
| Total (Coût global de l'opération HT) | 21 800.95 € | Total des Recettes HT | 21 800.95 €. | 100 % |

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. le Président précise qu'une étude technique et énergétique a été menée.

Adrien PASCOLINI explique le principe de financement accordé pour un dossier DETR.

Yves LECRIQUE : Les travaux ont été votés au budget.

Laurent GEOFFROY : Au vu de la future compétence, où il faudra du personnel supplémentaire, l'espace des locaux va être exigü.

M. le Président : Aujourd'hui, nous faisons avec ce que l'on a. La Codecom n'est pas en capacité à l'heure actuelle d'investir dans de nouveaux locaux. Les travaux récents de réhabilitation des bureaux suffisent pour travailler dans des conditions correctes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

POUR : 24

CONTRE : 1 (GEOFFROY Laurent)

42-2022 .21. Aides économiques aux entreprises.

Le Président rappelle que la Commission Développement Economique s'est réunie le 13 juin 2022 et a étudié cinq demandes d'aides :

1. **Le Rincon Latino** à la Citadelle de Montmédy souhaite acquérir des équipements nécessaires à son activité de bar et restauration pour un montant de 5 428.16 euros éligible, soit une subvention de **1 357.04 euros**.



2. **SB Concept** souhaite également développer une activité de restauration plus conséquente sur la Citadelle pour un montant de 18 048.93 euros éligible, soit une subvention possible de **4 512.23 euros**.

3. **Le restaurant le Lagon** a déposé une demande dans le cadre d'une rénovation complète de l'établissement pour un montant total de 43 913.14 euros éligible, soit une subvention qui atteint le plafond de **7 500 euros** pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et **2 500 euros** pour la Commune de Montmédy.

4. **Aux 3 Kawas** est une création de café-tiers lieu pour un montant de 31 041.80 euros éligible, soit une subvention qui atteint le plafond de **7 500 euros**.

5. **O Pré de chez vous**, l'épicerie de Marville, s'agrandit et justifie d'un montant de dépenses de 26 193.50 euros éligible, soit une subvention potentielle de **6 548.38 euros**.

L'ensemble de ces attributions d'aides sont conditionnées au respect du règlement de service assainissement notamment en ce qui concerne l'installation de bacs dégraisseurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le montant des subventions.

Philippe LOUSTE développe ce dossier.

Adrien PASCOLINI précise que deux montants modifiés font suite à des devis arrivés après l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 13 juin 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Vu la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, conclue le 5 mai 2022, entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et le Conseil Régional Grand Est, autorisant les dispositifs « Aide au commerce » et « Aide dynamique entreprise »,

Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en centralité rurale », conclue le 11 mai 2022, entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, la Commune de Montmédy et le Conseil Régional Grand Est,

VALIDE l'attribution des aides économiques aux entreprises comme ci-dessous :



| Demandeur | Lieu du projet | Projet | Dipositif(s) | Montant total du projet H.T. | Montant éligible H.T. | Participation | Subvention Codecom Développement économique |
|---------------------------|--------------------|--|----------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------|---|
| RINCON LATINO | Montmédy citadelle | Création et aménagement point de vente | Commerce ACCOR | 5 428,16 € | 5 428,16 € | Codecom 25% | 1 357,04 € |
| SB CONCEPT | Montmédy citadelle | Amélioration point de vente | Commerce ACCOR | 18 048,93 € | 18 048,93 € | Codecom 25% | 4 512,23 € |
| LE LAGON | Montmédy | Rénovation point de vente | Commerce ACCOR | 43 913,14 € | 43 913,14 € | Codecom 25% plafond | 7 500,00 € |
| AUX 3 KAWAS | Montmédy | Création et aménagement point de vente | Commerce ACCOR | 34 824,17 € | 31 041,80 € | Codecom 25% plafond | 7 500,00 € |
| O PRE DE CHEZ VOUS | Marville | Nouveau point de vente | Dynamique entreprise | 26 193,50 € | 26 193,50 € | Codecom 25% | 6 548,38 € |
| | | | | Total | Codecom | | 27 417,65 € |

POUR : 24

Abstention : 1 (JACQUOT Daniel)

22. Questions diverses :

43-2022 .22. DM 1 Budget Général.

Le Président explique qu'il est nécessaire afin de payer la dernière facture de la maîtrise d'œuvre de la microcrèche d'ouvrir des crédits à l'article 2313 opération 105 au budget général. Dans ce but, il est proposé de procéder comme suit :

-2031 : -1020

-2313 (opération 105) : +1020

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

De VALIDER la décision budgétaire modificative n°1 comme explicitée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 du Budget général.

POUR : 25 (Unanimité)



40 bis-2022 .23.demande DETR étude piscine.

Le Président explique que à la suite du démarrage de l'étude « centre aquatique », il est proposé par l'ensemble des EPCI partenaires de réaliser une étude complémentaire qui consiste en un sondage des besoins des particuliers. Pour ce faire, une demande de subvention DETR est réalisée selon le plan de financement ci-joint :

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature des dépenses par principaux postes | Montant (HT) | Ressources | Montant (HT) | Pourcentage des Ressources sur les Dépenses totales HT |
|--|----------------|--------------------------------------|----------------|--|
| Etude | 19 000 € | | | |
| | | Autofinancement | 5 700 € | 30 % |
| | | <u>Aides publiques sollicitées :</u> | | |
| | | - Etat | 11 400€ | 60 % |
| | | -Département | 1 900€ | 10% |
| Total (Coût global de l'opération HT) | 19 000€ | Total des Recettes HT | 19 000€ | 100 % |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour l'étude complémentaire pour le centre aquatique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

POUR : 25 (Unanimité)

Fait à Montmédy, le 1er septembre 2022.

Transmis pour avis et approbation le 25 Août 2022
au Secrétaire de séance,



Michel WASTIAUX

Le Président,



Eric DUMONT ★



(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 27 Juin 2022 sur les délibérations du Conseil Communautaire), Sauf (*) délivré le 11 août 2022, (**) délivré le 24 août 2022 et (***) délivré le 30 août 2022. _____

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des

Délibérations :

Objet des délibérations :

| | | | |
|-------|-------|----|--|
| 22 | -2022 | 1 | Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » : Articles de Bricolage et de Jardin. |
| 23 | -2022 | 2 | Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » : Articles de Sport et de Loisirs. |
| 24 | -2022 | 3 | Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » des Huiles Minérales. |
| 25 | -2022 | 4 | Nouvelle filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » Jouets. |
| 26 | -2022 | 5 | Reprise des matériaux issu des Extensions des Consignes de Tri (ECT). |
| 27 | -2022 | 6 | EODD (Cabinet de conseil, d'ingénierie et bureau d'études spécialiste de la transition écologique), décision de non-application des pénalités. |
| 28 | -2022 | 7 | Avenant n° 3 à la convention de partenariat du 25 avril 2019 entre le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy pour le tri de Collecte Sélective. |
| 29 | -2022 | 8 | Collaboration à la mise en place d'un bras robotisé tri des biodéchets avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM). |
| 30 | -2022 | 9 | Indemnisation des prestataires de collecte des déchets. |
| 31 | -2022 | 10 | Tableau des emplois pour 2022 (**) «tableau » |
| 32 | -2022 | 11 | Tarifification Cantine et Périscolaire. |
| 33 | -2022 | 12 | Règlement Cantine et Périscolaire. |
| 34 | -2022 | 13 | Participation financière pour le Centre Wilson. |
| 35 | -2022 | 14 | Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude à Iré les Prés. |
| 36 | -2022 | 15 | Pouvoir à Maître TADIC. |
| 37 | -2022 | 16 | Mise en place de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). |
| 38 | -2022 | 17 | Exonération des obligations de mise aux normes « dans les meilleurs délais » des installations d'assainissement individuelles. |
| 39 | -2022 | 18 | Mise à disposition comptable des réseaux d'assainissement. |
| 40 | -2022 | 19 | Signature de la convention SATE (Service d'Assistance Technique) Eau Potable avec le Département de la Meuse. |
| 41 | -2022 | 20 | Demande de DETR changement chauffage à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy. |
| 42 | -2022 | 21 | Aides économiques aux entreprises. (**) |
| | | 22 | Questions diverses. |
| 43 | -2022 | 22 | DM 1 Budget Général (Régularisation). (**) |
| 40Bis | -2022 | 23 | Demande DETR étude Piscine (Régularisation). (*) et (***) |



Séance close à 23h30.

| NOM Prénom | Commune | <i>Signature des Présents</i> |
|--|---------------------|--|
| AARNINK GEMINEL Dominique | DOMBRAS | |
| ADNET Yannick | MONTMÉDY | |
| ALEXANDRE David | CHAUVENCY ST HUBERT | Absent |
| AMET Aurore | MONTMÉDY | |
| AUBRY Régis | JAMETZ | Absent |
| BIGOT Carole | MONTMÉDY | Absente (a donné son pouvoir à Aurore AMET) |
| BLONDIN Damien | IRE LE SEC | |
| BON Evelyne | MONTMÉDY | |
| BORD Jérôme | MONTMÉDY | Absent |
| CHARLIER Guy, suppléé par WASTIAUX Michel | BREUX | |
| CHATTON Guy-Joël | LOUPPY SUR LOISON | |
| COLIN Francis | JUVIGNY SUR LOISON | Absent |
| COLLIN Guy | REMOIVILLE | |
| COLLOT Antoine | QUINCY-LANDZECOURT | Absent |
| DIEU Daniel | VERNEUIL-GRAND | Absent (a donné son pouvoir à Cédric GUILLAUMÉ) |
| DUMONT Eric | MONTMÉDY | |
| EMO Eric | THONNELLE | Absent |
| FORGET Luc | VILLECLOYE | |
| GEOFFROY Laurent | AVIOTH | |
| GUILLAUMÉ Cédric | ECOUVIEZ | |
| GUILLAUME Pierre | FLASSIGNY | Absent (a donné son pouvoir à Eric DUMONT) |
| JACQUOT Christian | ECOUVIEZ | |
| JACQUOT Daniel | ECOUVIEZ | |
| JULLION André | MARVILLE | Absent (a donné son pouvoir à Philippe LOUSTE) |
| LAUNOIS Sylvie | MONTMÉDY | |

| | | |
|--|----------------------|---------|
| LECRIQUE Yves | MONTMÉDY | |
| LEMAIRE Pierre | VERNEUIL-PETIT | |
| LEONARD Pierre | MONTMÉDY | |
| LOUSTE Philippe | MARVILLE | |
| MEURICE Christian | THONNE LES PRES | |
| MONTLIBERT François | THONNE LE THIL | |
| PALMIERI Virginie | CHAUVENCY-CHÂTEAU | Absente |
| REGNAULD Daniel | CHAUVENCY LE CHÂTEAU | |
| RICHARD Claude | VIGNEUL S/S MONTMEDY | Absent |
| RICLOT Marcel | MONTMÉDY | |
| SAUNOIS Christian | HAN LES JUVIGNY | Absent |
| STELMACH Jean-Pierre | VELOSNES | Absent |
| THIERY Fabienne | THONNE LA LONG | |
| THOMAS Fabienne, supplée par THIEBAUT Serge | BAZEILLES SUR OTHAIN | |